CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

Le Docteur GOURRAUD exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur FONGANG exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1 pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. »

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale, modéré par son adhésion à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.

Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)[1], sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :
- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

Notre centre est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

[1] Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation CS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	26,50€ +15€	26,50€ +15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	26,50€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2 OPTAM)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation CS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	50,00€ +15€	26,50€ +15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	26,50€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation »

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation C	50,00€	23€
*Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	+15€	+15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation »

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision Binoculaire + Motricité	40.02 €	40.02 €
Champ visuel + Pachymétrie	52.25 €	52.25 €
Champ visuel + Rétinophotographie	51.86 €	51.86 €
OCT + Champ visuel	79.33 €	79.33 €
OCT + Fond d'oeil	73.36 €	73.36 €
OCT + Gonioscopie	67.46 €	67.46 €
OCT + Pachymétrie	70.05 €	70.05 €
OCT + Rétinophotographie	69.66 €	69.66 €
Fond d'œil + Pachymétrie	40.30 €	40.30 €
Fond d'œil + Rétinophotographie	39.91€	39.91€
Corps étranger	52.25 €	52.25 €
Topographie unilatérale	24.77 €	24.77 €
Topographie + Pachymétrie	36.00 €	36.00 €
Laser YAG unilatérale	83.60 €	83.60 €
Pachymétrie + Exploration des flux lacrymaux	32.05 €	32.05 €
Acuité Visuelle - Réfraction	20.80 €	20.80 €
CERTIFICAT MEDICAL	90.00 €	Hors nomenclature

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation »

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (S2O)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision Binoculaire + Motricité	90 €	40.02 €
Champ visuel + Pachymétrie	120 €	52.25 €
Champ visuel + Rétinophotographie	121 €	51.86 €
OCT + Champ visuel	121 €	79.33 €
OCT + Fond d'oeil	121 €	73.36 €
OCT + Gonioscopie	121 €	67.46 €
OCT + Pachymétrie	121 €	70.05 €
OCT + Rétinophotographie	121 €	69.66 €
Fond d'œil + Pachymétrie	90 €	40.30 €
Fond d'œil + Rétinophotographie	90 €	39.91€
Corps étranger	102 €	52.25 €
Topographie unilatérale	90 €	24.77 €
Topographie + Pachymétrie	90 €	36.00 €
Laser YAG unilatérale	149.6 €	83.60 €
Pachymétrie + Exploration des flux lacrymaux	90 €	32.05 €
Acuité Visuelle - Réfraction	20.80 €	20.80 €
CERTIFICAT MEDICAL	90.00 €	Hors nomenclature

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation »

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision Binoculaire + Motricité	90 €	40.02 €
Champ visuel + Pachymétrie	120 €	41.41 €
Champ visuel + Rétinophotographie	120 €	44.19 €
OCT + Champ visuel	121 €	66.34 €
OCT + Fond d'oeil	121 €	63.74 €
OCT + Gonioscopie	121 €	57.84 €
OCT + Pachymétrie	121 €	59.34 €
OCT + Rétinophotographie	121 €	59.12 €
Fond d'œil + Pachymétrie	90 €	39.21 €
Fond d'œil + Rétinophotographie	90 €	38.99 €
Corps étranger	102 €	52.25 €
Topographie unilatérale	90 €	22.43 €
Topographie + Pachymétrie	90 €	32.57 €
Laser YAG unilatérale	149.6 €	83.60 €
Pachymétrie + Exploration des flux lacrymaux	90 €	29.88 €
Acuité Visuelle - Réfraction	20.80 €	20.80 €
CERTIFICAT MEDICAL	90.00 €	Hors nomenclature

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation »

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

Hors parcours de soins coordonnés	Honoraires pratiqués
Corps étranger profond + exploration des flux lacrymaux + DA	120€
Exploration des flux lacrymaux + vision binoculaire + DA	41€
Fond d'œil + Vision binoculaire + DA	48€
Vision binoculaire + RNM + DA	41€
Acuité visuelle – Réfraction	20.80 €

Lentilles de contact	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Forfait adaptation simple (hors nomenclature)	110€	Hors nomenclature
Forfait adaptation torique (hors nomenclature)	130€	Hors nomenclature
Forfait adaptation presbytie (hors nomenclature)	160€	Hors nomenclature
Renouvellement lentilles de contact	58€	Hors nomenclature

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION LYON AMBROISE PARE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 400.000 euros
22 av ROCKFELLER - 69008 LYON
SIRET 75404607600016

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/03/2026[1]

Tarifs jours fériés*	Honoraires pratiqués
Vision binoculaire + motricité	90€
Fond d'œil + Rétinophotographie	90€
Pachy + RNM	83.3€
Champ visuel + pachymétrie	120€
Champ visuel + Rétinophotographie	120€
Pachy + Exploration flux lacrymaux	83€
Fond d'œil + Pachymétrie	90
OCT + Fond d'oeil	121€
OCT + Exploration flux lacrymaux	121€
OCT + Motricité	121€
OCT + Pachymétrie	121€
OCT + RNM	121€
Topographie bilatérale	90€
Acuité visuelle - Réfraction	20.80€
Majoration F pour tout acte réalisé en urgence un jour férié	40€

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement d'honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais